

**ARRÊTÉ n°5-DRH-2019 du 07 janvier 2019  
PORTANT COMPOSITION DE LA CAPL DES CHARGES D'ENSEIGNEMENT EN  
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE ET DES PROFESSEURS D'EDUCATION  
PHYSIQUE ET SPORTIVE**

Le Vice-Recteur de Mayotte,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le Décret n° 80-627 du 4 août 1980 relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n°60-403 du 22 avril 1960 relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin concerné, en date du 06 décembre 2018 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Sont nommés membres de la commission administrative paritaire locale des chargés d'enseignement et des professeurs d'éducation physique et sportive les représentants de l'administration et les représentants des personnels régulièrement élus, désignés ci-après :

A / Représentants de l'administration :

Membres titulaires :

- Monsieur Stephan MARTENS, vice-recteur de Mayotte, président
- Monsieur Dominique GRATIANETTE, secrétaire général
- Monsieur Stéphane BAYIG, directeur des ressources humaines
- Madame Christelle CHARRIER, IA-IPR EVS

Membres suppléants :

- Monsieur Attoumani BINA, Chef de la DPE 2 D
- Madame Sophie BOURDIN, principale du collège de Koungou
- Madame Catherine DAUMAS, IA-IPR Lettres
- Madame Chadia BOUDARSSA, chef de la DPE 1D

B/ Représentants du personnels :

Au titre du SNEP-FSU

a) Membres titulaires

Classe normale (2)

M. LE GORJU Jean-Jacques, Mme BONNEFOY Sandie

Hors-classe et classe exceptionnelle (1)

M. BELROSE Guy-Luc

b) Membres suppléants

Classe normale (2)

M. INDRIAMIHAJA Théophile, Mme MAGNAT Valérie

Hors-classe et classe exceptionnelle (1)

M. VANWEYDEVELD Paul

Au titre de l'UNSA :

a) Membre titulaire

Classe normale (1)

M. CABORT Simao

b) Membre suppléant

Classe normale (1)

Mme BOUYE Lorène

**Article 2 :** La durée de leur mandat est fixée à quatre ans, à compter de la date d'effet de l'arrêté de composition, soit le 1<sup>er</sup> février 2019.

**Article 3 :** Le précédent arrêté portant nomination des membres de la commission administrative paritaire locale des chargés d'enseignement et des professeurs d'éducation physique et sportive de Mayotte, en date du 18 septembre 2018 est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général du vice-Rectorat de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Mamoudzou, le 07 janvier 2019

